

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE PONT DE LARN EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

Par suite d'une convocation en date du **11 OCTOBRE 2023** les membres composant le conseil municipal de la commune de PONT DE LARN se sont réunis en date du **18 OCTOBRE 2023** dans la salle du Conseil Municipal à 19h00 sous la présidence de M. CARAYOL Christian Maire de la commune.

La convocation a été affichée **11 octobre 2023**

### - ORDRE DU JOUR -

- **Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2023**
- **Compte rendu des décisions du Maire**

#### URBANISME

- 1- Cession de partie de parcelle sur le secteur de Montlédier - régularisation
- 2- Acquisition de Parcelle de 89 m<sup>2</sup> sur secteur de St Baudille – Route du Mas

#### FINANCES

- 3- Versement de subvention exceptionnelle aux associations
- 4- Versement de subvention à particuliers dans le cadre de la destruction des Nids de frelons asiatiques

#### AFFAIRES GENERALES

- 5- Convention Ecole et Cinéma
- 6- Délibération désignation d'un coordonnateur pour le recensement et recrutement d'agents recenseurs.
- 7- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

#### Questions diverses

**Présents** : CARAYOL Christian, CHABBERT Christophe, HOULES Anne-Marie, GARRIGUES Jean-Pierre, LUCAS Christophe, MAYNADIER Michel, ABADIE Henri, SEVERAC Bernard, SICARD Claudine, CABANES Bernard, PUECH Bernard, FAGES Christine, CALVAYRAC Marie-Pierre, GAU Sabine, FARGUES Janie, BOUTOT Jacques.

**Absents ayant donné procuration** : SAUMADE Marielle procuration à Sabine GAU, AGUILLON Carine procuration à Bernard SEVERAC, ESTRABAUD Florence procuration à Christian CARAYOL, CARAYON Gilles procuration à Claudine SICARD, LATGE Sonia procuration à Bernard PUECH

**Absents excusés** : MARCOU Philippe

**Secrétaire de la Séance** : BOUTOT Jacques

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **MR BOUTOT Jacques** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité**

Compte rendu des décisions du Maire

**DECISION N°2023-8 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION PRECAIRE**

Monsieur le Maire décide de conclure une convention de mise à disposition précaire d'un local situé au 2 rue du Gué de Larn avec Monsieur Clément PAREL et Madame Laurianne PAREL domiciliés 36 Route de Paris 69 260 CHARBONNIERES à compter du 15 juillet 2023 contre une redevance annuelle de 150 €.

**DECISION N°2023 N°9 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN BAIL POUR UN LOGEMENT SITUE AU 6 PLACE DU MOULIN**

Monsieur le Maire décide de conclure un bail de location d'un logement situé au 6 place du Moulin avec Madame MARCETTEAU Emilie née le 07/06/1984 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 contre un loyer de 505 € hors charges.

**DECISION N°2023-10 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN BAIL POUR UNE PLACE DE GARAGE**

Monsieur le Maire décide de conclure un bail de location d'une place de garage située au 4 rue de l'Eglise avec Monsieur Emmanuel DAURES née le 09/08/1982 à Castres et domicilié 30 rue Evariste de Parny 97 432 Saint Pierre de la Réunion à compter du 22 août contre un loyer mensuel de 30 € TTC.

**DECISION N°2023-11 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION PRECAIRE POUR UTILISATION D'UNE SALLE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire décide de conclure une convention de mise à disposition précaire de la salle du Thirondel avec l'Association « Hit &FIT » domiciliée 3 rue d'Issalès 81660 PONT DE LARN représentée par Natasha Wolff, sa Présidente, à compter du 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 contre une participation mensuelle de 50 € (Sauf en juillet et en août).

**DECISION N°2023-12 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN BAIL POUR UNE PLACE DE GARAGE**

Monsieur le maire décide de conclure un bail de location d'une place de garage située au 4 rue de l'Eglise avec Monsieur David LEGENDRE née le 13/04/1968 à Maison Laffitte (78) et domicilié 24 chemin Latéral de Rupé 31 200 TOULOUSE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 contre un loyer mensuel de 30 € TTC.

**DECISION N°2023- 13 RELATIVE A LA SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHE D'EXTENSION DU GYMNASSE AVEC CREATION D'UN DOJO**

Monsieur le maire décide de signer l'avenant relatif à des travaux supplémentaires concernant :

- Le lot 8 plâtrerie, avec l'entreprise SAS Jacky MASSOUTIER et Fils domiciliée ZA la Molière 81300 Graulhet contre la somme de 4 976,10 € HT.

- Le lot 5 avec l'entreprise NOVABOIS domiciliée ZA du Causse – 5 rue Claude Galien 81100 CASTRES contre la somme de 10 320 € HT
- Le lot 11 avec l'entreprise ARNAUD ELECTRICITE domiciliée 40 Bd de la Maylarié 81200 AUSSILLON contre la somme de 3 286,13 €

### **DECISION N°2023- 14 RELATIVE A LA SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHE D'EXTENSION DU GYMNASE AVEC CREATION D'UN DOJO**

Monsieur le maire décide de signer l'avenant relatif à des travaux supplémentaires concernant le lot 5 avec l'entreprise NOVABOIS domiciliée ZA du Causse – 5 rue Claude Galien 81100 CASTRES contre la somme de 2 200 € HT

### **DECISION N°2023-15 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN BAIL POUR UNE PLACE DE GARAGE**

Monsieur le Maire décide de conclure un bail de location d'une place de garage située au 4 rue de l'Eglise avec Madame SIRE Sylvie née le 16/09/1958 à Mazamet et domiciliée 12 rue des Dahlias 81200 Mazamet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 contre un loyer mensuel de 30 € TTC

### **DECISION N°2023- 16 RELATIVE A LA SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHE D'EXTENSION DU GYMNASE AVEC CREATION D'UN DOJO**

Monsieur le Maire décide de signer l'avenant relatif à des travaux supplémentaires concernant le lot 5 avec l'entreprise NOVABOIS domiciliée ZA du Causse – 5 rue Claude Galien 81100 CASTRES contre la somme de 9 400 € HT

## **Les délibérations**

### **DECLASSEMENT DE PARTIE DE PARCELLE – CESSION POUR REGULARISATION ET CONSTITUTIONS DE SERVITUDES – SECTEUR**

Monsieur le Maire explique :

Sur le secteur de Montlédier un mur de soutènement en parpaing le long de la parcelle D 420 appartenant à Monsieur Pierre VISTE et à Mme Marie-Claude HOULES a été construit jadis le long du chemin rural pour contenir la détérioration d'un mur en pierres sèches menaçant de s'effondrer ; or, le mur en parpaing empiète depuis cette époque sur le chemin rural destiné à la randonnée représentant une surface d'environ 19 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la vente de la parcelle D 420 une cession est nécessaire pour procéder à la régularisation de ces 19 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Pierre VISTE et de Mme Marie-Claude HOULES ; cette emprise, dans les faits, est bien désaffectée depuis jadis et sans utilité particulière, il paraît donc possible de donner une réponse favorable à cette régularisation, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine public.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie routière dispense d'enquête publiques les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce le déclassement de cette partie de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Par ailleurs comme indiqué sur le plan annexé il apparaît qu'une canalisation publique traverse du Nord vers le sud les parcelles D 522, D 422 et D 420 appartenant à Monsieur Pierre VISTE et Mme Marie-Claude HOULES. Afin de régulariser le passage de cette canalisation il convient donc de constituer une servitude de passage au profit de la commune de Pont de Larn.

Monsieur le Maire précise que la cession de 19m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Pierre VISTE et de Mme Marie-Claude HOULES est à titre gracieux et que les frais notariés, en lien avec la cession et la constitution de servitude seront entièrement supportés par la commune en contrepartie des servitudes accordées par Monsieur Viste et Mme HOULES pour le passage de canalisations publiques au nord de cette même parcelle comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité

**CONSTATE** la désaffectation des 19 m<sup>2</sup> indiqué sur le plan annexé à la présente délibération

**PRONONCE** le déclassement et l'intégration des 19 m<sup>2</sup> au domaine privé de la commune

**ACCEPTE** de céder à Monsieur VISTE Pierre et à Mme Marie-Claude HOULES une partie du chemin rural d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> correspondant à l'empiétement de leur mur en parpaing comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

**ACCEPTE** la régularisation de la constitution de servitude au bénéfice de la commune pour le passage de canalisation sur les parcelles D 522, D 422 et D420 selon le plan annexé

**DIT** que la cession des 19 m<sup>2</sup> est à titre gracieux et que les frais notariés en lien avec la cession et la constitution de servitudes seront à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec la cession et la constitution de servitudes

**DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 5 juillet 2023 ayant pour objet « cession de parcelle pour régularisation sur secteur de Montlédier et constitution de servitudes »

Voix POUR : 21      Voix CONTRE :      ABSTENTION

### **ACQUISITION DE PARCELLE SECTEUR ST BAUILLE – ROUTE DU MAS.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle AR0085 d'une superficie d'environ 89 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CHABBERT Paul et Madame FORTABAT Pauline.

Cette parcelle se situe dans le prolongement de la parcelle AR0084 appartenant à la commune et permettrait donc de faire une réserve foncière en prévision d'un futur aménagement de parking à proximité de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition des propriétaires de la parcelle AR 085 de céder ladite parcelle pour un montant de 900 €.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser des aménagements pour le stationnement aux abords de l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'acquisition pour un montant de 900 € de la parcelle AR 0085 d'une contenance de 89m<sup>2</sup>
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs relatifs à cette affaire
- DIT que les frais notariés sont à la charge de la commune

Voix :

POUR : 21          Voix CONTRE :          ABSTENTION

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire explique que le Pique-Nique Musical organisé annuellement se fait en collaboration avec les associations de la commune, ces dernières étant chargées de tenir divers stands de restauration. L'édition de juillet 2023 a été annulée à la dernière minute suite à une alerte pour orage violent. Certaines associations ont engagé des frais pour l'achat de marchandises qui n'ont pas pu être reprises par les commerçants c'est pourquoi il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à ces associations suite à l'annulation du Pique-Nique Musical.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 290 € à l'association la Môle en Fête
- 585 € à l'association « les patineurs de la Vallée du Thoré »

DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits prévus au budget principal de la commune.

Voix POUR : 21          Voix CONTRE :          ABSTENTION :

## AIDE A PARTICULIER – DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, une aide financière au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques a été instaurée. Le but de cette opération est d'accompagner les administrés dans la destruction de nids de frelons asiatiques installés dans le domaine privé.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'aide forfaitaire est de 50 € par nid sur production de justificatifs : photos, facture acquittée par un professionnel habilité, justificatif de domicile.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de :

- Monsieur **GASC Antoine** résidant aux 27 routes du Roucadel – 81660 PONT DE LARN
  - Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
  - **Subvention sollicitée : 50 €**
  
- Monsieur **BRAULT Roger** résidant au 225 chemin du Rec Del Naouc – 81660 PONT DE LARN
  - Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
  - **Subvention sollicitée : 50 €**
  
- Madame **DONNADIEU Violette** résidant au 58 rue du Château – 81660 PONT DE LARN
  - Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
  - **Subvention sollicitée : 50 €**
  
- Madame **BOUISSET Stéphanie** résidant au 31 avenue du Doul – 81660 PONT DE LARN
  - Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
  - **Subvention sollicitée : 50 €**
  
- Monsieur **SEQUIER Jean-Brice** résidant au 7 bis du Général Cazaud – 81660 PONT DE LARN
  - Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
  - **Subvention sollicitée : 50 €**
  
- Monsieur **DA SILVA Luis** résidant 110 Pas des Bêtes – 81660 PONT DE LARN
  - Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
  - **Subvention sollicitée : 50 €**

- Monsieur **BASCOUL Eric** résidant 3816 Route du Mas – Marican – 81660 PONT DE LARN
  - Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
  - **Subvention sollicitée : 50 €**
  
- Monsieur **PEREZ David** résidant 8 bis route du Roucadet – 81660 PONT DE LARN
  - Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques
  - **Subvention sollicitée : 50 €**

Les dossiers étant déclarés complets

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi de cette subvention aux personnes sus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,

- DECIDE de verser au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons la somme de 50 € à :
  - Monsieur BASCOUL Eric
  - Monsieur DA SILVA Luis
  - Monsieur SEGUIER Jean-Brice
  - Madame BOUISSET Stéphanie
  - Madame DONNADIEU Violette
  - Monsieur BRAULT Roger
  - Monsieur GASC Antoine
  - Monsieur PEREZ David
  
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget principal.

Voix POUR : 21      Voix CONTRE :      ABSTENTION

### **RECONDUCTION DE L'OPERATION « ECOLE ET CINEMA »**

Monsieur le Maire explique que les écoles participent aux séances de cinéma organisées par « Média Tarn » dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma » ; le prix de la place de cinéma est fixé à 2,50 € : les écoles honorent 1,50 € à la caisse de l'exploitant tandis que **la commune prend en charge le complément d'1€** par enfant et par séance sachant qu'il y a 3 séances de cinéma par an.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique avec un accompagnement avant et après la projection mis en œuvre par l'association « Média-Tarn » ; cet accompagnement est garant du bon déroulement du dispositif et d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves (pré-visionnages avec les enseignants, mise à disposition de documentations.).

Depuis 2017 une contribution financière annuelle au titre de la participation aux coûts de gestion de l'opération coordonnée par Média-Tarn a été instituée puisque les dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

La Convention vient fixer les modalités de mise en œuvre de la contribution financière municipale annuelle dont le montant sera calculé au prorata des effectifs des classes inscrites sur la base de **1€ par élève d'école maternelle et 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an**. Cette contribution viendra donc en complément de la participation de la commune aux séances de cinéma auxquelles les élèves de la commune participeront.

Après lecture des modalités et présentation de l'opération « Ecole Et Cinéma » par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes financiers et la reconduction de l'opération « Ecole et Cinéma ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec cette affaire
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget des écoles

Voix POUR : 21      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

#### **DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Délibération reportée au prochain Conseil par manque d'éléments**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) présenté et adopté par le Syndicat du Pas des Bêtes.

Le RPQS doit contenir des indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes concernées pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable

Voix POUR : 21

Voix CONTRE :

ABSTENTION :

Autres points abordés
-----------------------

Pas d'autres points abordés

<b>*** La séance est levée à 20H00 après épuisement de l'ordre du jour ***</b>
--

Signature du Maire	Signature du secrétaire de la séance
Pont de Larn, le 13 décembre 2023	Pont de Larn, le 13 décembre 2023 Jacques BOUTOT